

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-six à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie sous la présidence d'Éric LOYAU, Maire.

Etaient présents : Mmes BEAUGÉ Lucie, BLOT Florence, PAPIN Cécilia, RICHARD Nelly et TRUPHÉMUS Nadine

Mrs CORROYER Guillaume, GUILLE Bertrand, LOYAU Éric, MAUGOURD Alexandre, MARTINEZ Louis-José et POMMERET François

Secrétaire de séance : Mme PAPIN Cécilia

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 juillet 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juillet 2026

- **Révision des tarifs de l'Espace Socioculturel / Barnum**

Espace Socioculturel :

	Tarifs	Caution
Habitants	300 €	700 €
Hors commune	400 €	1 400 €
Réunion hors association	50 € ½ journée – 100 € la journée	
Association	300 €	
Réunion association	Gratuit	

Barnum :

Gratuit pour les associations

150 € pour les gens

Réflexion :

- *Association :*

Lors de la réunion avec les associations, le 27 avril dernier, il a été annoncé que la salle serait maintenant payante (300 €) dès lors que l'association ferait du bénéfice lors de son événement.

Depuis, on entend que les associations ne prendront plus la salle parce qu'elle est payante et il est difficile de juger dans quel cas la salle est payante et dans quel cas la salle est gratuite suivant l'événement.

Etablir une règle applicable à toutes les associations.

Idées : - Salle gratuite sans limite pour toutes les associations ayant son siège social sur la commune + APE ?

- Pourcentage sur le bénéfice de l'événement ?
- Suppression de la subvention ?

Décision :

Gratuité de mise à disposition de l'Espace Socioculturel et instauration d'une caution

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Espace Socioculturel constitue un équipement communal destiné notamment à favoriser la vie associative et l'animation de la commune.

Afin de soutenir les associations locales et de favoriser leurs activités au bénéfice des habitants de Saint Germain d'Arcé, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Socioculturel aux associations répondant aux conditions suivantes :

- avoir leur siège social situé sur le territoire de la commune de Saint Germain d'Arcé ;
- ainsi que, par dérogation, à l'Association des Parents d'Elèves Les Amis du SIVOS de La Fare.

La gratuité est accordée pour les activités, réunions, manifestations et autres utilisations organisées par ces associations, dans le respect du règlement intérieur de l'Espace Socioculturel et sous réserve de sa disponibilité.

Il est précisé que cette gratuité est accordée sans limitation du nombre de mises à disposition.

Afin de garantir le respect des locaux et du matériel mis à disposition, Monsieur le Maire propose également d'instaurer une caution d'un montant de 1 000 € pour chaque mise à disposition de l'Espace Socioculturel.

Cette caution sera demandée lors de la constitution du dossier de réservation et sera restituée après utilisation des locaux, sous réserve de l'absence de dégradation, de perte de matériel ou de manquement aux obligations prévues par le règlement intérieur. En cas de dégradations ou de frais restant à la charge de l'utilisateur, tout ou partie de la caution pourra être retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** :

- D'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'Espace Socioculturel aux associations ayant leur siège social à Saint Germain d'Arcé.
- D'accorder également cette gratuité à l'Association des Parents d'Elèves Les Amis du SIVOS de La Fare, bien que son siège social ne soit pas situé sur le territoire de la commune.
- De préciser que cette gratuité est sans limitation du nombre d'utilisations, sous réserve de la disponibilité de la salle et du respect du règlement intérieur de l'Espace Socioculturel.
- D'instaurer une caution de 1 000 € (mille euros) pour toute mise à disposition de l'Espace Socioculturel aux associations bénéficiaires de la gratuité.
- De préciser que la caution sera restituée après utilisation des locaux, sous réserve du respect des locaux, du matériel et du règlement intérieur. En cas de dégradations, de perte de matériel ou de frais engagés par la commune du fait de l'utilisation des locaux, la commune pourra conserver tout ou partie de la caution afin de couvrir les sommes dues.
- De préciser que les associations bénéficiaires restent responsables de l'utilisation des locaux, du respect des règles de sécurité, de la remise en état des lieux et, le cas échéant, des éventuelles dégradations constatées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prend effet immédiatement à compter de son adoption par le Conseil municipal, sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Un courrier sera adressé aux associations pour leur faire connaître cette décision et il sera précisé qu'il est souhaité leur participation sur les événements de la commune.

- *Habitants / Hors commune :*

Les Habitants de la commune bénéficient d'une remise par rapport aux hors commune et pourtant certains habitants (locataires) du fait que la taxe d'habitation ait été supprimée ne participent pas au budget communal (recettes par les impôts) et en soi ne participent pas au remboursement de l'emprunt de la salle mais bénéficient de l'avantage du tarif tandis qu'une personne n'habitant pas la commune mais ayant du terrain, participe au fonctionnement par le fait qu'elle paye une taxe foncière mais ne bénéficie pas de l'avantage.

Décision :

Fixation du tarif de location de l'Espace Socioculturel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition l'Espace Socioculturel pour l'organisation de manifestations, réunions, repas, événements familiaux ou autres activités.

Il est proposé de fixer les conditions tarifaires applicables aux particuliers, qu'ils soient domiciliés ou non sur la commune de Saint Germain d'Arcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- De fixer le tarif de location de l'Espace Socioculturel à 350 € par réservation.

Ce tarif est applicable sans distinction entre les personnes domiciliées à Saint Germain d'Arcé et les personnes domiciliées hors de la commune.

- De fixer le montant de la caution à 1 000 € par réservation.

Cette caution sera demandée lors de la constitution du dossier de location.

Elle pourra être conservée, en tout ou partie, en cas de dégradations, de matériel manquant ou détérioré, de nettoyage insuffisant ou de non-respect des conditions de mise à disposition de la salle.

- Les dispositions tarifaires prévues par la présente délibération s'appliquent aux associations n'ayant pas leur siège social sur la commune.
- La location de l'Espace Socioculturel est subordonnée à l'acceptation et au respect du règlement intérieur.
- Les tarifs fixés par la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2026.

Toute réservation effectuée à compter de cette date sera soumise aux tarifs définis par la présente délibération.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- *Barnum :*

Gratuit ?

Ou participation suivant ce qui a été décidé pour la salle ?

Idées : - Gratuit mais participation de 7 personnes de l'association pour le montage sur le temps de travail de l'agent technique + l'agent technique ou en cas d'absence, un élu

- Payant suivant la décision prise pour la salle

Décision :

Fixation des tarifs et des conditions de mise à disposition du barnum communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'un barnum destiné à être mis à disposition des habitants, des personnes extérieures à la commune ainsi que des associations.

Afin de fixer les conditions de mise à disposition et les tarifs applicables, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- De fixer les tarifs de mise à disposition du barnum communal comme suit :
 - Particuliers domiciliés à Saint Germain d'Arcé : 150 €
 - Particuliers domiciliés hors commune : 150 €
 - Associations : gratuit
- Une caution d'un montant de 500 € est demandée à toute personne ou association bénéficiant de la mise à disposition du barnum.

Cette caution sera versée lors de la constitution de contrat de location et sera restituée après le démontage et la restitution du barnum, sous réserve de l'absence de dégradation ou de matériel manquant.

En cas de dégradation ou de perte, la commune pourra retenir tout ou partie de la caution afin de couvrir les frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

- La mise à disposition du barnum est conditionnée à la présence de 7 personnes pour assurer son montage et son démontage.

Le montage et le démontage devront obligatoirement être effectués en présence d'un agent technique communal ou d'un élu, qui veillera au respect des consignes de sécurité et aux bonnes conditions de manipulation du matériel.

Les personnes participant au montage et au démontage devront respecter les consignes données par l'agent technique ou l'élu présent.

- L'utilisateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition et à le restituer dans l'état dans lequel il lui a été confié.

Toute dégradation constatée lors de la restitution pourra donner lieu à une retenue sur la caution, sans préjudice d'une demande complémentaire si le montant des dommages excède celui de la caution.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération prend effet immédiatement à compter de son adoption par le Conseil municipal, sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Un courrier sera adressé aux associations pour leur faire connaître cette décision

• **Contrat de travail agent technique**

Contrat de l'agent jusqu'au 30 novembre.

Possibilité de renouveler jusqu'au 28 février 2027 et après ?

Décision :

Eric, José et Guillaume rencontreront l'agent technique le lundi 12 octobre à 8h pour connaître ses intentions, attentes, etc.

Le sujet sera à nouveau abordé à la prochaine réunion.

• **Contrat de travail agent de restauration**

Lors de la rencontre avec l'agent de restauration le 4 août dernier, nous l'avons informé que son temps de restauration scolaire ne serait plus pris en charge par le Sivos mais par la commune comme il avait été évoqué

lors d'une réunion de Sivos et que son temps serait payé au réel en heures complémentaires à son contrat actuel.

Seulement elle serait ou en CDI ou titulaire de son poste sur le SIVOS et la commune devrait reprendre son contrat tel qu'il est.

Nous sommes en attente de précisions sur ce qui est possible de faire et les démarches à entreprendre par le Centre de Gestion de la Sarthe par l'intermédiaire du SIVOS.

Le sujet sera revu lors de la prochaine réunion.

• **Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation**

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est prévue par l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. Elle a été créée par l'article 108 de la loi de finances 2026 et entre en application le 1^{er} janvier 2027. Elle remplace la Taxe sur les Locaux Vacants et la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants qui n'étaient pas appliquées sur la commune.

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation est facultative, elle est instituée par délibération, elle s'applique aux logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La commune institue cette taxe par délibération avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 pour application en N.

Le taux sera délibéré en mars-avril, en même temps que les taux de taxes foncières et ne pourra excéder 50%

Décision :

Le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal à

1 voix Contre

1 Abstention

9 voix Pour

- Décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

• **Nomination de 2 élus référents Habitat indigne**

Demande de la Préfecture de nommer 2 élus référents Habitat indigne

Décision :

Le conseil municipal nomme Mr LOYAU Eric et Mr POMMERET François, référents Habitat indigne de la commune.

• **Institution d'une pratique de condoléances aux familles**

La commune de Saint Germain d'Arcé souhaite manifester sa solidarité envers les familles des administrés décédés, dans le respect des principes de neutralité, de laïcité et d'égalité de traitement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des missions sociales et symboliques de la collectivité, sans caractère obligatoire mais reflétant une volonté d'accompagnement des habitants en deuil.

Afin de garantir la transparence et la régularité de cette pratique, il est proposé d'encadrer son organisation par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer une pratique de condoléances aux familles des administrés décédés, sous la forme d'une carte de condoléances signé par Monsieur le Maire.
- Précise que cette pratique s'applique aux administrés décédés (habitants de la commune au moment du décès)
- Définit le contenu du message comme suit :
« Le Maire de Saint Germain d'Arcé et le Conseil Municipal ont appris le décès de (Nom du défunt). Ils vous présentent ainsi qu'à votre famille et à vos proches, leurs plus sincères condoléances et vous assurent de leur profond soutien. »
Il sera rédigé sur un support sobre.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **Délibération Fonds Départemental d'Investissement Durable**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département. La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 20 000 € avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet Modernisation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants par des équipements LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'investissement

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 20 000 €

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

• **Création d'une commission temporaire pour le projet d'éclairage public en LED**

Le conseil municipal décide de créer une commission temporaire pour le projet « Modernisation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants par des équipements LED », cette commission prendra en charge l'établissement des devis, le suivi des travaux.

Mr GUILLE Bertrand est désigné référent de cette commission.

• **Représentant à la commission Attractivité Économique et Innovation de la CCSS**

Par mail du 3 septembre, Nicolas MASSIN, coordonnateur Economie et Emploi à la CCSS nous interpelle sur le fait que la commune de Saint Germain d'Arcé est la seule commune non représentée à la commission Attractivité économique et Innovation de la CCSS.

Le conseil municipal désigne Mme BEAUGÉ Lucie à la commission Attractivité Économique et Innovation de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

• **Constitution d'un groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.**

Afin de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention annexé constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **APPROUVE** le projet de convention, annexé, constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2027, renouvelable 3 fois,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Organisation Goûter intergénérationnel**

Date retenue : 13/12

Spectacle de magie : Close up de 17h30 à 19h

Organisation de l'après-midi :

- Ouverture des portes : 15h
- Jeux de société : 15h30-16h30
- Arrivée de l'invité surprise : 16h30-16h45
- Goûter : 16h45-17h30
- Spectacle : 17h30 – 19h
- Pot de l'amitié : 19h

- **Dépôt aux archives départementales**

33 caisses (équivalent à 2 berlingots) à emmener aux archives départementales soit le 24 septembre soit le 29 septembre à 14h. Possibilité en même temps de visiter (1/4 h à 1h suivant le temps disponible)

Mr GUILLE Bertrand emmènera les archives aux archives départementales le 24 septembre. Un camion sera loué.

- **Fixer la date pour remercier les personnes ayant participé au comice**

Un pot de remerciement sera organisé le vendredi 6 novembre à 19h à l'Espace Socioculturel pour remercier toutes les personnes qui ont participé au comice (confection des fleurs, du char, couture des tee-shirts, installation, rangement, équipe des jeux ...)

- **Fixer la date des vœux du Maire**

La date des vœux du Maire est fixée au vendredi 8 janvier à 19h.

- **Fixer la date du repas de fin d'année**

La date du repas de fin d'année entre élus et agents est fixée au vendredi 18 décembre. Ce repas est pris en charge par le Maire.

- **Points sur les différentes commissions communales**

- Commission Environnement – Embellissement : Nelly

Prévoir la date des plantations d'automne (journée citoyenne) : samedi 5 décembre de 9h à 16h

- Commission Voirie – Bâtiments – Sécurité : Eric

Commission Voirie : le CR de la commission du 8/09 vous parviendra dans la semaine

Dates travaux de voirie suite au planning reçu ce jour.
Dérasement central route de la Gilberdière : 25/09
Enrobé place de l'Eglise : 15/10
Reprofilage route de la Gilberdière : 16/10
Reprofilage route des Giraudières : 16/10
Poutres de rive route des Giraudières : 21 – 22/10

Il n'y aura pas de PATA cette année, le chauffeur de l'entreprise TPPL étant en arrêt maladie.

L'embrayage du tracteur est à refaire, un devis a été établi par l'entreprise SAS LANDAIS et celui-ci s'élève à 9 851.54 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SAS LANDAIS pour un montant de 9 851.54€ TTC pour refaire l'embrayage du tracteur.

- Commission Fêtes et Cérémonies : Nadine

- Commission Finances : Eric
5/10 à 20h

- Commission Communication : Lucie

- Commission sociale : Florence
Aide de 300€ accordée par le Département à la famille dont le dossier a été étudié lors de la dernière commission

Collecte nationale de la banque alimentaire les 6 et 7 novembre à Intermarché, je vous enverrai le planning pour inscription quand je l'aurai.

Un mail a été reçu de Mr OUVRARD, maire de Mayet, nous informant que 3 personnes de la commune seraient concernées par la fermeture de l'entreprise Pusterla à Mayet.

La famille redevable de plusieurs années de loyers a été reçue à la mairie et un accord a été trouvé, elle devrait rembourser sa dette à partir de janvier 2027.

- Commission Entretien – Hygiène des bâtiments communaux : Nelly
Faire le point avec l'agent en charge du ménage de l'Espace Socioculturel.

• **Points sur les différentes commissions extérieures**

- Syndicat Mixte Val de Loir
- Syndicat Mixte Fare Loir Aune Marconne Maulne
- Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chenu
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Fare
- Commissions de la Communauté de Communes Sud Sarthe

- **Divers**

Prochaine réunion avant le 19/10 pour donner l'avis du conseil municipal sur l'enquête publique en cours : le 12/10 à 20h.

Le crédit agricole du Lude adresse ses félicitations aux élus suite à leur élection de mars dernier.

Le Maire remercie les élus pour leur engagement et leur implication depuis maintenant 6 mois et les encourage à continuer ainsi.